Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 057-245700695-20250903-D2025_131_SI-AR

CCCE

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2025-131

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'ordre de mission pour le déplacement professionnel du 12 juin 2025,

Vu la facture de dépannage du 13 juin 2025 d'un montant de 300 € T.T.C.,

Vu le contrat d'assurance « mission fleet » n° 147505029 conclu entre la CCCE et MMA Neoren,

Vu le chèque de 250 € T.T.C. du 1er juillet 2025 de remboursement des frais de remorquage,

Vu le chèque de 50 € T.T.C. du 29 août 2025 de remboursement des frais de remorquage en complément,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA Neoren via Fidelia Assistance d'un montant de 300 € T.T.C., correspondant aux frais de remorquage du véhicule concerné par le déplacement professionnel du 12 juin 2025.

Article 2 :

De rembourser la somme de 300 € T.T.C. à [redacted], agent ayant avancé les frais de remorquage du véhicule.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 septembre 2025

Le Président
Michel PAQUET

COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS * COMMUNAUTÉ
Le Président